

ZURICH

Police

15.764.639

Valable dès le

25.10.2017

Preneur
d'assurance

Fondation Téléthon Action
Suisse Ch. de la Cure 1
1092 Belmont-Lausanne

Prime
annuelle

CHF
708.80

Zurich Assurance
responsabilité

civile pour entreprises

2026/2417

023285379 01.11.2017 22:26:44/2026 4639 0 0 0 0000000000 0 0 RZ:2849

Indice - Police 15.764.639

Indice

Informations sur le contrat

Aperçu des primes

Prestations

Primes

Divers

Conditions du contrat

Signatures

Conditions particulières (CP)

023285379 01.11.2017 22:26:44/2027 4639 0 0 0 0000000000 0 0 RZ-2850
2027/2417

Informations sur le contrat - Police 15.764.639 - valable dès le 25.10.2017 -

Page 1

Informations sur le contrat

Informations sur la police Valable dès le Début du contrat Expiration du contrat
Etablie le Mode de paiement Echéance principale Remplace police(s)
25.10.2017 25.10.2017 31.12.2022 01.11.2017 annuel 01.01. 15.221.849

Activité(s) assurée(s) Secteur d'exploitation 1:
Fondation Téléthon y compris organisation de manifestations durant
l'année pour la récolte de fonds.

Entreprises assurées Fondation Téléthon, Action Suisse Ch. de la Cure
1, 1092 Belmont-Lausanne, CH

Conseiller en assurances Votre conseiller personnel se nomme Philippe Magnenat
Vous pouvez l'atteindre au n° de téléphone 079 212 31 72

Agence Zurich VWR Agence générale Mario Murisier Route de Chavannes 37 1007
Lausanne Tél.021 623 11 44 Fax 021 62311 45

Communications Si vous deviez avoir des questions ou des communications,
veuillez vous adresser à votre agence ou au numéro gratuit de Zurich, le 0800 80 80 80.

Si, dans le texte ci-après, seul le genre masculin est employé pour les dénominations de personnes - dans le but de faciliter la lecture - celui-ci SOUS-entend néanmoins toujours les personnes de sexe féminin.

023285379 01.11.2017 22:26 44/2028 4639 0 0 0 0000000000 0 0 RZ-2851
2028/2417

Aperçu des primes - Police 15.764.639 - valable dès le 25.10.2017 - Page 2

Aperçu des primes

Primes annuelles CHF

Assurance de base

325.00

Assurance complémentaire

350.00

Total intermédiaire Timbre fédéral**675.00** 33.80**Total (avec régularisation de prime annuelle)****708.80**

Si le calcul de la prime est basé sur la somme des salaires/le chiffre d'affaires selon l'art. 5 des CGA, une somme minimale des salaires respectivement un chiffre d'affaires minimal de CHF 40'000 est considéré comme base.

Prestations

Franchise

Somme d'assurance CHF

5'000'000

CHF 500

Assurance de base

- Risque d'installation et d'exploitation, **risque** du fait des produits
- Atteintes à **l'environnement** (incl. clause Carbura)
- Frais de prévention de sinistres . Dommages à des terrains, bâtiments et locaux pris en location, en leasing ou à ferme
- Dommages à des installations de télécommunication **pris en location** ou en leasing
- Dommages causés par des terrains, bâtiments, locaux et installations
- Vêtements déposés dans un vestiaire
- Perte de clés **confiées**
- Frais d'information en cas de rappel de **produits**
- Responsabilité civile privée lors de voyages d'affaires
- Dommages de chargement et de déchargement
- Responsabilité civile du maître de **l'ouvrage**
- Radiations ionisantes et laser . Dommages à des choses prises en charge et travaillées
- Renonciation à **l'objection** de la restriction de la responsabilité
- Véhicules automobiles, cyclomoteurs et cycles
- Véhicules d'usine empruntant **des voies** publiques
- Protection juridique en cas de procédure pénale ou administrative (sous-limite)
 - Dommages économiques purs résultant de la violation de dispositions sur la protection des données (sous-limite)
- Assurance de prévoyance pour nouvelles sociétés affiliées et de **participation**
Institutions juridiquement non indépendantes, associations **d'entreprise** ainsi que

manifestations d'entreprise

- Exportations faites à l'insu vers les Etats-Unis et le Canada
- Conventions d'arbitrage
- Assurance de prévoyance en cas de modification du risque

1'000'000

1'000'000

Assurances complémentaires

Somme d'assurance CHF

5'000'000

Franchise

CHF 500

Manifestations

Sommes d'assurance

La somme d'assurance maximale s'élève à CHF 5'000'000 par événement pour l'ensemble des prestations assurées.

Les sommes d'assurance tant pour l'assurance de base que pour les assurances complémentaires s'entendent par événement et sont à disposition deux fois par année d'assurance (garantie double).

Les sommes d'assurance mentionnées pour certaines prestations dans l'assurance de base, dans les assurances complémentaires ainsi que dans les conditions complémentaires resp. conditions particulières s'entendent comme sous-limites dans le cadre de la somme d'assurance maximale.

Franchise

La franchise s'entend par événement, pour l'ensemble des dommages et des frais.

Si plusieurs franchises sont applicables, la franchise la plus élevée est

due.

023285379 01.11.2017 22:26:44/2029 4639 0 0 0 0000000000 0 0 RZ-2853
2029/2417

Prestations - Police 15.764.639 - valable dès le 25.10.2017 - Page 4

Validité temporelle

Comme validité temporelle est convenu Avis de sin.décl.(claims made).

Primes

Base de

calcul CHF/nombre

Taux de Prime annuelle

prime

CHF %0 /CHF

Assurance de base Somme des salaires

122'000

1.741

212.40

Total intermédiaire Prime minimale

212.40 325.00

Récapitulation de la prime assurance de base

325.00

Assurances complémentaires individuelles

Manifestations Prime forfaitaire

350.00

Récapitulation des primes assurances complémentaires

350.00

Est prise en considération dans le calcul de la prime la taille de l'entreprise au moment de la conclusion du contrat.

023285379 01.11.2017 22:26:44/2030 4639 0 0 0 0000000000 0 0 RZ-2855
2030/2417

Divers - Police 15.764.639 - valable dès le 25.10.2017 - Page 6

Divers

Conditions du contrat

Les bases de ce contrat sont constituées par:
Conditions générales d'assurance (CGA), Edition 01/2017

Renonciation à invoquer la faute grave (CP) Manifestations (CP)

Signatures

Zurich Compagnie d'Assurances SA

Ritaw

2. Juhe

René Harlacher

Reto Bucher

Si la teneur de la police ou des avenants y relatifs ne concorde pas avec les conventions intervenues, le preneur d'assurance doit en demander la rectification dans les 4 semaines après réception de l'acte, faute de quoi la teneur en est considérée comme acceptée.

023285379 01.11.2017 22:26:44/2030 4639 0 0 0 0000000000 0 0 RZ-2856
2030/2417

Conditions particulières - Police 15.764.639 - valable dès le 25.10.2017 - Page 7

Conditions particulières (CP)

Conditions particulières (CP) aux Conditions Générales d'Assurance (CGA)

Renonciation à invoquer la faute grave Zurich renonce au droit de réduire ses prestations, qui lui revient en vertu de l'art. 14 al. 2 et 3 de la loi sur le contrat d'assurance. Sont exclus de cette renonciation les dommages en rapport de causalité avec la consommation d'alcool, l'abus de drogues ou de médicaments.

Manifestations

Etendue de l'assurance Est assurée la responsabilité civile pour la réalisation de manifestations dans le but de récolter des fonds conformément aux statuts de la fondation.

Exclusions N'est pas assurée en complément des exclusions des CGA la responsabilité civile pour les dommages : - à des animaux qui sont utilisés ou exposés en relation avec la manifestation ou l'événement assuré - causés aux biens exposés ainsi qu'aux terrains, bâtiments, locaux et installations utilisés.

023285379 01.11.2017 22:26:44/2031 4639 0 0 0 0000000000 0 0 RZ-2857
2031/2417